

LISTE DES AUTRES ETABLISSEMENTS ET LOCAUX ⁵

Nature ou désignation	Lieu de situation

⁵ - Ce tableau concerne les entreprises disposant de plusieurs locaux distincts du siège, de l'établissement principal ou du domicile fiscal.
- Joindre une liste complémentaire selon ce modèle si le nombre de locaux distincts est supérieur à douze.



DR/DP/DIP de :

Subdivision de :

RECEPISSE DE DEPOT
de la déclaration modèle ADC061F-08E

TAXE PROFESSIONNELLE
TAXE DE SERVICES COMMUNAUX
DECLARATION D'INSCRIPTION

Année : /_/_/_/_/_/

Nom et prénom ou raison sociale :

N° d'identification à la taxe professionnelle : /_/_/_/_/_/_/_/_/

----- Cadre réservé à l'administration -----

Date de dépôt: /_/_/_/ - /_/_/_/ - /_/_/_/

(Cachet de l'administration)

Numéro d'enregistrement: /_/_/_/_/_/_/_/_/

Article 12 - Inscription au rôle de la taxe professionnelle

Toute personne soumise à la taxe professionnelle doit, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date du début d'activité, souscrire au service local des impôts, dans le ressort duquel se trouve son siège social, son principal établissement ou son domicile fiscal, une déclaration d'inscription au rôle de la taxe professionnelle établie sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration.

Au vu de cette déclaration, un numéro d'identification est attribué à chaque redevable.

Article 38 - Dispositions diverses

Les dispositions relatives à la liquidation, aux obligations, aux sanctions, au recensement, au délai de prescription, aux réclamations, aux dégrèvements et compensation ainsi que les dispositions diverses prévues en matière de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle sont également applicables en matière de taxe de services communaux.